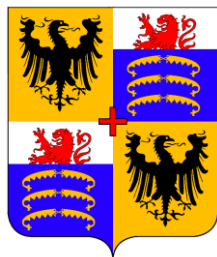


Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.006

Objet : Arrêté de police de circulation autorisant l'entreprise Rampa TP à occuper le domaine public pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 10/03/2026, par l'entreprise Rampa TP représentée par Cloé DUCRET, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable au chemin des Alaniers.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 16/03/2026 pour une durée de 30 jours (calendaires), l'entreprise Rampa TP est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, au chemin des Alaniers.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le mercredi 18 mars 2026

Le maire

Martine Viallet

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr